



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB

La préposée à la transparence et à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprdm

—
Réf. : MS/AL1 2023-FP-17

PRÉAVIS – FriPers
du 9 janvier 2025
sur la demande d'extension d'accès direct datée
du 18 novembre 2024
par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (ci-après : LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la loi cantonale du 22 octobre 2023 sur la protection des données (ci-après : LPrD ; RSF 17.1) ;
- le règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (ci-après : RSD ; RSF 17.15) ;
- la loi sur l'accès des jeunes aux médias (RSF 954.1) ;

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ci-après : ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête déposée le 18 novembre 2024 par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'État de Fribourg (ci-après : la requérante, la Direction ou la DEEF) auprès du Service de la population et des migrants (ci-après : le SPoMi). Cette requête consiste en une demande d'extension d'accès direct à la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants du canton (ci-après : FriPers) au moyen d'une procédure d'appel.

Pour rendre ce préavis, l'ATPrDM s'est fondée sur les éléments qui ressortent du formulaire A2 (V10) de demande d'extension d'accès à des données des registres des habitants au moyen de FriPers signée le 18 novembre 2024 par la requérante et reçue le 27 novembre 2024. Conformément à l'ancien préavis de l'ATPrDM du 8 janvier 2024 et à l'autorisation de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) du 27 février 2024, la requérante dispose déjà d'un accès direct aux caractères 3, 6, 10 à 12, 14, 29, 30 et 32 et de la possibilité de générer une liste de données sur cette base. Il ressort du



formulaire signé le 18 novembre 2024 par la requérante qu'elle requiert l'extension de son accès aux caractères **16, 20 et 22** et la possibilité d'effectuer **une génération de liste de données**. Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données. Conformément à la liste des caractères accessibles annexée, seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche est admis. La numérotation se réfère également à cette liste. Dans la mesure où la requérante dispose déjà de la possibilité de générer une liste des données (décision DSJS du 27 février 2024), ce préavis se limite à examiner l'accès aux caractères **16, 20 et 22**.

II. Licéité du traitement

1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité

Conformément aux articles 14 et 17 LPrD, la communication régulière à un organe public des données personnelles de la plate-forme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) se fonde sur une base légale, soit l'article 16a LCH.

En outre, le principe de la finalité demande que les données soient traitées conformément à l'article 1 LCH (art. 7 LPrD).

2. Licéité quant à la proportionnalité

Les articles 8 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FriPers nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches dans le respect du principe de la proportionnalité.

2.1 Description de l'accomplissement de la tâche

- > La loi cantonale sur l'accès des jeunes aux médias (ci-après ; Loi cantonale ; RSF 954.1) vise à favoriser l'accès à l'information et la formation de l'opinion des jeunes et à soutenir la presse écrite régionale fribourgeoise (art. 1). L'État offre à chaque jeune de 18 ans domicilié dans le canton qui le demande un abonnement d'une année auprès du prestataire de son choix remplissant les conditions de l'article 5 de la Loi cantonale (art. 2).
- > Conformément à l'article 3 alinéa 1 de la Loi cantonale, peut bénéficier de la mesure toute personne de 18 ans domiciliée dans le canton et inscrite au contrôle des habitants au moment d'atteindre la majorité et qui en fait expressément la demande.
- > Selon l'article 8 alinéa 1 de la Loi cantonale, la Direction procède à l'évaluation de l'opportunité et de l'efficacité de la mesure 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi. Or même si cette évaluation intervient au terme d'un délai de 3 ans, elle implique la collecte de données avant l'écoulement de ce délai, afin notamment d'établir des statistiques sur cette base. A ce propos, l'article 4 alinéa 2 prévoit par ailleurs expressément que la Direction conserve les données tant que cela est nécessaire pour accomplir les tâches prévues par la présente loi, en particulier l'évaluation mentionnée à l'article 8 alinéa 1 (al. 4).
- > En synthèse, la requérante doit évaluer l'opportunité et l'efficacité de la mesure d'aide à l'accès des jeunes aux médias, conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Loi cantonale. Elle a besoin dans ce cadre de données supplémentaires lui permettant de mener cette évaluation, laquelle constitue une tâche publique au sens de cette loi.

2.2 Nécessité de l'accès

A l'heure actuelle, la Direction dispose d'un accès direct uniquement aux caractères 3, 6, 10 à 12, 14, 29, 30 et 32 concernant les personnes âgées entre 17 et 18 ans et ce pour une durée de six ans dès l'entrée en vigueur de la Loi cantonale. Elle a la possibilité de générer des listes de données.

Il convient d'examiner la nécessité de l'extension de l'accès aux caractères **16, 20, et 22** pour les personnes âgées de 18 ans.

Les caractères 16, 20 et 22 contiennent le sexe, la nationalité, et le type d'autorisation des personnes bénéficiant de la mesure. A ce propos, la requérante relève que le sexe constitue une donnée nécessaire à la statistique, laquelle permettra précisément une évaluation de la loi sur la base de son article 8 alinéa 1. Il est effectivement nécessaire pour la requérante de pouvoir établir des statistiques différencierées en fonction du sexe des personnes concernées, afin de pouvoir adapter la mesure d'aide si nécessaire, dans le cas où l'efficacité de l'aide devait varier selon ce critère. Quant à la nationalité et le type d'autorisation des personnes concernées, la DEEF considère également qu'il est important de déterminer si les jeunes d'origine suisse et étrangère bénéficient de l'offre à un niveau comparable. La prestation vise notamment à soutenir les efforts en matière d'intégration des jeunes d'origine étrangère, en leur offrant un accès facilité aux médias régionaux. Or l'évaluation devra prendre en compte cet aspect de la mesure.

En résumé, dès lors que les données requises ne serviront qu'à évaluer l'efficacité de la Loi cantonale, il n'apparaît pas disproportionné d'autoriser l'extension de l'accès à la plateforme numérique FriPers. Il s'agit en effet uniquement de concrétiser l'exigence posée par l'article 8 alinéa 1 de cette loi.

Enfin, la requérante demande l'élargissement de l'accès FriPers pour une durée limitée dans le temps, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Si la mesure devait être prolongée, il reviendrait à la requérante d'effectuer une demande d'extension d'accès à FriPers. L'extension de l'accès concerne par ailleurs uniquement les jeunes âgés de 18 ans.

III. Conclusion

L’Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation émet un préavis **favorable** à :

- la demande d’extension de l’extension **accès direct** aux caractères **16, 20 et 22** concernant les personnes **âgées de 18 ans** et ce jusqu’au **31 décembre 2025**

enregistrés dans la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres de habitants (FriPers) par la Direction de l’économie, de l’emploi et de la formation professionnelle de l’État de Fribourg.

IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles à la direction requérante ne doivent être consultées que pour l’accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s’appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d’autres organes publics ou à des personnes privées.
- > **Dans la mesure où la requérante envisage d’externaliser cette évaluation, les articles 18-21 et 37, et cas échéant 26 LPrD doivent être respectés.**
- > Toute modification de l’accès devra être annoncée et l’ATPrDM se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 50 alinéa 1 lettre f, 54 alinéa 1 lettre k, 57 et 58 LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Martine Stoffel

Préposée cantonale à la transparence et à la protection des données

Annexe

—
Liste des caractères

V. Annexes

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrDM			
		Consultation	Téléchargement		Interfaçage (RE-WS)						
			.csv	.xml							
1 <input type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓						
2 <input type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓						
3 <input type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓	✓						
4 <input type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓						
5 <input type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓						
6 <input type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓						
7 <input type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓	✓						
8 <input type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓	✓						
9 <input type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓						
10 <input type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓						
11 <input type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓	✓						
12 <input type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓						
13 <input type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓						
14 <input type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓	✓						
15 <input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓						
16 <input checked="" type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓	✓			✗			
17 <input type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓	✓						
18 <input type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓						
19 <input type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓	✓						
20 <input checked="" type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓	✓			✗			
21 <input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓						
22 <input checked="" type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓			✗			
23 <input type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓						
24 <input type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓						
25 <input type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓						
26 <input type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓						
27 <input type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓	✓						
28 <input type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓	✓						
29 <input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓						
30 <input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓						
31 <input type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓	✓						

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrDM			
		Consultation	Téléchargement		Interfaçage (RE-WS)						
			.csv	.xml							
32	<input type="checkbox"/> Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓						
33	<input type="checkbox"/> Date de déménagement	✓	✓	✓	✓						
34	<input type="checkbox"/> Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓						
35	<input type="checkbox"/> Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓						
36	<input type="checkbox"/> Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓						
37	<input type="checkbox"/> Numéro de ménage	✓	✓	✓	✓						
38	<input type="checkbox"/> Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓						
39	<input type="checkbox"/> Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓						
40	<input type="checkbox"/> *Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓						
41	<input type="checkbox"/> *Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓						
42	<input type="checkbox"/> *Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓						
43	<input type="checkbox"/> *Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓						
44	<input type="checkbox"/> *Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•						
45	<input type="checkbox"/> *Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•						
46	<input type="checkbox"/> *Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•						
47	<input type="checkbox"/> *Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•						
48	<input type="checkbox"/> *Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•						
49	<input type="checkbox"/> *Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓						
50	<input type="checkbox"/> *Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓						
51	<input type="checkbox"/> *Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓						
52	<input type="checkbox"/> *Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓						